

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013, il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, du 16 décembre 2013 au 13 janvier 2014 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée le 28 mai 2013 et complétée le 8 octobre 2013 par le Directeur Général de la Société GALLOO Ile-de-France, dont le siège social est situé 3, route de l'Île Saint-Julien, à Bonneuil-sur-Marne, en vue de l'exploitation d'une installation de traitement de véhicules usagés à Nanterre, 50, avenue des Guillaeraies, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

**2712/1/b** : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup>. Enregistrement.

Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie de Nanterre, Direction de l'environnement, située Tour A-130, rue du 8 mai 1945, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles du service.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine-Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées-167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de NANTERRE, RUEIL-MALMAISON, CARRIERES-SUR-SEINE et CHATOU, dans un rayon de 1 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des Maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les Maires de ces communes.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés correspondant au périmètre d'affichage.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

La demande d'enregistrement déposée par la Société GALLOO Ile-de-France peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à NANTERRE, le 14 novembre 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Christian POUGET

